



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2022 DAE 283 Subvention (1.700 euros) à l'association Happy Courteline pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

À l'occasion des fêtes de fin d'année, les commerçants et les artisans se mobilisent pour illuminer leurs rues, décorer leurs vitrines, animer leur quartier.

Les illuminations et les animations des quartiers, mises en place par les associations de commerçants, sont des événements majeurs des fêtes de fin d'année montrant le dynamisme du commerce de proximité et valorisant ainsi les différents quartiers commerçants de la Ville en les rendant particulièrement conviviaux et attractifs.

Guirlandes lumineuses, plafonds d'étoiles, cercles de lumière, projections scintillantes, ce sont ainsi plus de 150 rues et places qui s'illuminent grâce aux efforts des commerçants tout en prenant en considération des préoccupations de développement durable, d'économie d'énergie et d'innovation.

Cette année, dans le prolongement du plan de sobriété énergétique adopté par la Ville de Paris, j'ai souhaité que les associations de commerçants réalisant des illuminations s'engagent dans une baisse de leurs consommations. Je leur ai donc proposé de réduire à six semaines la durée maximale des illuminations, et d'éteindre celles-ci à 23h45 au plus tard, sur le modèle de ce qui a été proposé par le Comité des Champs-Élysées.

Nous continuons par ailleurs de porter une attention particulière à ce que les associations utilisent uniquement des ampoules à basse consommation, ce qui avait permis à celles-ci de baisser de moitié la consommation d'énergie associée aux illuminations.

Dans ce contexte et en lien avec la mairie d'arrondissement, je vous propose d'attribuer une subvention de 1.700 euros à l'association Happy Courteline située 70, boulevard Sault à Paris 12e, pour la réalisation d'illuminations avenue Courteline du n°1 au n°5 à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAE 283 Subvention (1.700 euros) à l'association Happy Courteline pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2022 (12e).

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Happy Courteline (12e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 1.700 euros est attribuée à l'association Happy Courteline située 70, boulevard Soult à Paris 12e (184443 - 2022_09697) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2022. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 6.033 euros.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.